



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-NEIGES

Résolution n° \_\_\_\_\_

Version PROJET AOUT 2025

**RÈGLEMENT N° 530 portant sur la limite de 30 km dans le secteur du village**

Attendu que le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire;

Attendu que le conseil désire prévoir des règles relatives à la diminution de la vitesse dans le secteur villageois ainsi que tenir compte les règlements antérieurs portant sur la limite des vitesses;

Attendu que lors de la séance ordinaire tenue le 25 août 2025 un avis de motion a été donné par monsieur Philippe De Carufel, que le projet de règlement a été déposé, que la résolution n° 08.2025.181 a été adoptée, et que ledit projet a été mis à la disposition du public pour consultation au bureau municipal durant les heures d'ouverture ainsi que sur le site Internet de la municipalité ;

Attendu qu'entre l'adoption du projet et celle du règlement, le directeur général et greffier-trésorier a indiqué qu'une modification a été apportée au texte initial, soit l'ajout de l'article 3.1 d'une limite de vitesse sur le chemin de la Grève-Fatima, afin de tenir compte du règlement 122 adopté le 3 août 1977, lequel prévoit une limite spécifique de 30 km pour ce chemin

En conséquence, il est proposé par \_\_\_\_\_ que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges ADOPTE le règlement intitulé : « *Règlement n° 530 portant sur la limite de 30 km dans le secteur du village* ».

**ARTICLE 1- Préambule**

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

**ARTICLE 2- Titre du Règlement**

Le présent règlement s'intitule : « *Règlement n° 530 portant sur la limite de 30 km dans le secteur de village* ».

**ARTICLE 3 – rue visée**

La limite de vitesse est fixée à **30 km/h** sur les rues suivantes :

- Rue St-Jean-Baptiste
- Rue Bellevue
- Rue de l'Église
- Rue Fougère
- Rue de la Grève
- Rue Pettigrew
- Rue Beaulieu
- Rue du Sentier

**ARTICLE 3.1 – autre secteur**

*Règlement n° 530 portant sur la limite de 30 km dans le secteur du village*

- Chemin de la Grève-Fatima

**ARTICLE 4 – Signalisation**

La signalisation appropriée sera installée par le service des travaux publics de la municipalité, et ce, conforme au Code de la sécurité routière et aux normes établies par le ministère des Transports du Québec, afin d'indiquer clairement la nouvelle limite de vitesse.

**ARTICLE 5 – Infractions et sanctions**

Quiconque contrevient aux articles 3 et 3.1 est passible d'amendes prévues au Code de la sécurité routière.

**ARTICLE 6 – Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi et abroge le règlement 122 et tous règlements ou résolutions portant sur la limite de vitesse des rues visées aux articles 3 et 3.1

---

Jean-Marie Dugas, maire

---

Dany Larrivée, directeur général greffier-trésorier

L'avis de motion donné et présentation du projet le 25 août 2025 par la résolution n° 08.2025.181

L'adoption du règlement a été adopté le 8 septembre 2025 par la résolution n° 09.2025.xx

Avis public et Certificat de publication le xx septembre 2025

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je soussignée, Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié le xx 2025 l'avis annexé aux présentes en affichant une copie certifiée à chacun des endroits suivants, à savoir :

- Sur le tableau situé à l'entrée principale de bureau municipal ;
- Sur le site web de la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges.

Entre 8h30 et 18h00, en foi de quoi, ce certificat est donné le xx 2025.

Danielle Ouellet, adjoint au directeur général et greffière

*Règlement n° 530 portant sur la limite de 30 km dans le secteur du village*

Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges, 4, rue St-Jean-Baptiste

Notre-Dame-des-Neiges (Québec) G0L 2E0

M.R.C. Les Basques

**Aux contribuables intéressés de la susdite municipalité**

## **Avis public**

### **Règlement n° 530 portant sur la limite de 30 km dans le secteur xxx**

À la séance ordinaire qui eut lieu le 2025 à 19h30 à la salle municipale située au 17, rue de l'Église à Notre-Dame-des-Neiges le règlement suivant a été adopté :

### **« Règlement n° 530 portant sur la limite de 30 km dans le secteur xxx »**

Ledit règlement est disponible sur les heures d'ouverture de bureau municipal (sur rendez-vous, compte tenu de la pandémie), soit du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 ou demander une copie dudit règlement par courriel au [greffe@notredamedesneiges.qc.ca](mailto:greffe@notredamedesneiges.qc.ca). De plus, celui-ci est affiché dans le site web de la municipalité.

Donné à Notre-Dame-des-Neiges, le 2025.

Danielle Ouellet, adjoint au directeur général et greffière

### **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je soussignée, Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié le xx 2025 l'avis annexé aux présentes en affichant une copie certifiée à chacun des endroits suivants, à savoir :

- Sur le tableau situé à l'entrée principale de bureau municipal ;
- Sur le site web de la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges.

Entre 8h30 et 18h00, en foi de quoi, ce certificat est donné le xx 2025.

Danielle Ouellet, adjoint au directeur général et greffière